

République Française  
Département du Jura  
Commune de MESNAY

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 septembre 2020**

**Conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : 14

**Date de Convocation** : 22 juillet 2020

**Absents excusés** : M. Etiévant pouvoir donné à F. Marendaz

**Secrétaire de séance** : D. Camelin

**Ordre du jour :**

Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité

**- Délibération pour remboursement de travaux suite à dégradation du logement communal**

Suite à la dégradation du logement communal : douche et wc inutilisables, sols très dégradés, l'appartement a été repeint entièrement. Les sols ont été refaits à neuf, douche et wc remplacés : le montant des travaux de remise en état s'élève à 5018 €, la caution de 607 € n'a pas été redonnée. Un courrier sera envoyé à l'ancien locataire pour qu'il participe aux frais, considérant que les travaux de rafraîchissement de peinture sont une charge normale pour la commune, l'estimation des travaux supplémentaires s'élèvent à 3500 €. Le conseil municipal décide de demander 50 % (3500 € / 2 - 607) soit 1143.00 € de dédommagement à l'ancien locataire.

**- Délibération devis conduite d'eau allée des bleuets et rue de la résistance**

Enedis a posé un nouveau transformateur à la SAPACEN et passe ses réseaux dans l'allée des bleuets et la rue de la Résistance pour se raccorder. Etant donné qu'une tranchée importante a été effectuée, la commune profite pour continuer à monter la conduite d'eau jusqu'à la borne incendie rue de la résistance. Ce qui permettra d'avoir un bouclage neuf qui fuyait auparavant. Un devis d'entreprise TP Saillard d'un montant de 4938.71 € HT a été accepté par le conseil municipal.

Claude Saillard précise qu'il participe à la pose des enrobés allée des bleuets, voie privée à hauteur de 4 000 €, le reste sera pris en charge par ENEDIS et la commune de Mesnay pour la pose du câblage Enedis et du passage de la conduite d'eau.

**- Retrait de la délégation au Maire des actions en justice**

Suite à la délibération relative aux délégations du conseil municipal au Maire, le conseil municipal décide de retirer celle des actions en justice afin qu'elles soient débattues en conseil municipal. Mr Marendaz pose la question si le Maire et les adjoints sont juridiquement protégés ? Le Maire a répondu qu'il a contracté une assurance responsabilité personnelle élus : civile + protection juridique. Mr Marendaz souhaite que cette assurance soit prise en charge par la commune et discutée au prochain conseil.

### **- Vente du tracteur tondeuse**

Suite à l'achat de la tondeuse débroussailleuse, le conseil municipal décide de vendre le tracteur tondeuse à Mr JOBARD Charles pour un montant de 500 €.

### **- Location du logement communal**

Le logement communal F2 est disponible refait à neuf 45 M2, chauffage au gaz, box à la cave pour un loyer mensuel de 320 € environ sans charges.

### **- Délibération Indemnité de confection de budget au trésorier**

La réforme du réseau de la DGFIP a entraîné la suppression des indemnités de conseil versées chaque année au comptable public. Seule subsiste l'indemnité de confection de budget qui s'élève à 30,49 €. Le conseil municipal 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre accepte de verser l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ annuel.

### **- Compte rendu de la réunion du SICTOM**

Mr Camelin donne le compte rendu sommaire de la réunion du 23 septembre 2020 avec les élections du Président et des vices présidents et fixation de leurs indemnités. Les secteurs de Salins et Nozeroy font partie du SICTOM de Champagnole.

### **Questions diverses**

- Nuisances blaireaux : après renseignements le Président de la louveterie locale, est intervenu sur la commune le 30 août muni d'une autorisation préfectorale afin de prélever un maximum d'animaux.
- Des travaux ont été effectués sur le toit de l'entrée de l'école Montessori. Merci aux élus bénévoles.
- Michel ETIEVANT a compté le nombre de poteaux à installer au captage d'eau potable « en Auge » en vue de réaliser un périmètre de sécurité. A suivre...
- Les travaux de la rue basse se terminent, nous remercions les riverains pour la patience et leur compréhension.
- La réouverture de l'aire de camping-car fait débat, le maire maintient sa position à savoir :
  - Toutes les conditions doivent être réunies avant d'autoriser la réouverture : fonctionnalité (fuite d'eau), salubrité (poubelles), accessibilité.
- Un conseiller demande à rectifier la limite de propriété d'un riverain de la rue Chamboz, le maire contactera les propriétaires.

***Fin de séance***